

2017_CT2_574

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Autorisation de recrutement et fixation de la rémunération d'un intervenant vacataire pour la finalisation du projet smac

Le 7 décembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 1^{er} décembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à FREGEAC Olivier – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à CALAFAT Roxane – AUGÉY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GALLESE Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à ROLANDO Christian

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171207- 2017_CT2_574-DE Date de télétransmission : 15/12/2017 Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Ressources
Ressources humaines**

■ Séance du 7 décembre 2017

02_2_01

■ **Autorisation de recrutement et fixation de la rémunération d'un intervenant vacataire pour la finalisation du projet smac**

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171207-
2017_CT2_574-DE
Date de télétransmission :
15/12/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 14 Décembre 2017

85

FAG 085-14/12/17 CM

■ Autorisation de recrutement et fixation de la rémunération d'un intervenant vacataire pour la finalisation du projet smac

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la finalisation de la délégation de service public du projet SMAC (Scènes de musiques actuelles) au sein de la direction de la Culture, il est nécessaire de continuer à assurer la coordination des aspects institutionnels, administratifs et financiers.

Les interventions sont les suivantes :

- expertise et évaluation sur les étapes de la construction de la SMAC de la Constance en liaison avec la Direction des Bâtiments et la SEMEPA ;
- conseil et évaluation pour les demandes de subventions d'équipement aux différents partenaires institutionnels (DRAC, CD, CR, ville d'Aix-en-Provence) ;
- expertise pour la procédure de délégation de service public pour la gestion de la SMAC, analyse des offres, rapport final, délibérations afférentes, rapports pour la CDSP, suivi financier après le choix du délégataire en investissement et en fonctionnement ;
- accompagnement et conseil au délégataire retenu dans la recherche de subventions de fonctionnement (DRAC, CD, CR, ville d'Aix-en-Provence).

Compte tenu du caractère spécifique et ponctuel de cette intervention, il convient de procéder au recrutement d'un agent vacataire expérimenté, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, représentant un volume total de 40 jours maximum par an, dans la limite de 28 heures par mois, soit 280 heures par an.

La rémunération de cette intervention, calculée au prorata temporis sur la base d'un état de présence après service fait, est fixée au taux horaire brut de 67,04 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171207-
2017_CT2_574-DE
Date de télétransmission :
15/12/2017
Date de réception préfecture :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le recrutement d'un intervenant expérimenté est nécessaire aux besoins de la direction pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recrutement d'un agent vacataire pour mener à bien la continuité du projet SMAC du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, représentant un volume total de 40 jours maximum par an, soit un volume horaire d'environ 28 heures par mois, soit 280 heures par an.

Article 2 :

Pour l'accomplissement de ces missions, la rémunération s'établit sous la forme de vacations fixées au taux horaire brut de 67,04 euros, rémunérées au prorata temporis sur la base d'un état de présence après service fait

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171207- 2017_CT2_574-DE Date de télétransmission : 15/12/2017 Date de réception préfecture :

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence chapitre 012, charges de personnels et frais assimilés, compte 64131 pour le budget principal.

Pour enrôlement,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171207-
2017_CT2_574-DE
Date de télétransmission :
15/12/2017
Date de réception préfecture :

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Autorisation de recrutement et fixation de la rémunération d'un intervenant vacataire pour la finalisation du projet smac

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 12 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171207-
2017_CT2_574-DE
Date de télétransmission :
15/12/2017
Date de réception préfecture :